

DÉCISION N°28-2026

Objet : Marché public – Certification BBC Effinergie Rénovation 2024 – Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents pour la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 € HT ;
- **Vu** le Code de la commande publique;
- **Vu** le marché de dispense de mise en concurrence ni publicité préalable ;
- **Vu** le marché public de prestations intellectuelles relatif à la certification BBC Effinergie Rénovation 2024 pour le pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché à **CERTIVEA** pour un montant total de **11 000 € H.T** soit **13 200 € TTC** conformément à l'acte d'engagement.
- Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification qui couvre l'ensemble des phases : conception, réalisation et suivi post-certification.
- Le paiement des prestations s'effectue sur présentation de factures via Chorus Pro, dans un délai global de paiement de 30 jours. La facturation est répartie comme suit :
 - 40 % à la commande (2026)
 - Puis 20% par an sur les années restantes.

Fait à Maïche, le 30/04/2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 11/05/26